



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le 12/02/2020
ID : 030-213000037-20200210-DEC20206-AU



Réf. : DEC/2020/6/1.1

Objet : Vente de matériel réformé de menuiserie

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 10°, autorisant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu la consultation mise en ligne sur le site internet de la mairie d'Aigues-Mortes le 28 mai 2019,

Vu l'offre présentée par :

- **TR BOIS SARL** – 150, rue des Entrepreneurs – Zac du Vigne – 30420 Calvisson

DECIDE

Article 1 : de retenir l'offre d'achat d'une machine de menuiserie, la société TR BOIS SARL – 150, rue des Entrepreneurs – Zac du Vigne – 30420 Calvisson, représentée par Monsieur Ramponi Thomas, Gérant et Monsieur Troncy Stéphane Gérant.

Désignation	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.
Mortaiseuse à chaîne marque : Lyon Flex de 2005	1000.00€	200,00€	1200,00€

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 10 février 2020

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**



Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :